

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 27/10/2016

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAMÉ, Mme AMIOT, M. ANDRE, Mme GUENOT, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme DESHAYES-NOËL, M. BONNAND, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT,

**Absents excusés :** Mme LERMITTE  
Mme MARTIN procuration à M. BONNAND

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 septembre 2016 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

### 1 - Objet : Convention CLSH de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 21 septembre 2016, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 8.00 € par journée de présence et de 4.00 € par demi-journée de présence. Cette convention annule et remplace celle du 23 juillet 2015.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 8.00 € par journée et par enfant et de 4.00 € par journée et par enfant

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

**2 - Objet : Convention Halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 21 septembre 2016, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à la Halte-garderie, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 8.00 € par journée de présence et de 4.00 € par demi-journée de présence. Cette convention annule et remplace celle du 11 janvier 2016.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 8.00 € par journée et par enfant et de 4.00 € par journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

**3 - Objet : AFR Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs du centre de loisirs du Pays d'Aubigné**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 7.50 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2016 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- accorde le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « été 2016 » au tarif de 7.50 € par journée et par enfant à l'Association Familles Rurales en charge de l'ALSH du Pays d'Aubigné au titre de la participation aux frais éducatifs.

- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2016 ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

**4 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)**

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2015 du SDE35.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2015 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE 35.

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

**5 - Objet : Rapport Prix et Qualité du Service public d'eau potable 2015**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve le rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

**ADOPTÉ : à 14 voix POUR**

<b>6 - Objet : Convention SDE 35 – Dialege</b>
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE35 a passé une convention avec EDF afin de bénéficier du service Dialege pour l'ensemble de ses adhérents. Dans le cadre du renouvellement de cette convention, EDF demande à ce que les autorisations émises par les communes soient renouvelées.

M. le Maire rappelle que Dialege est un outil de suivi des dépenses et consommations d'électricité sur Internet proposé par EDF pour les collectivités.

Il permet :

- **d'accéder aux données de consommations** d'électricité pour chaque point de livraison ;
- **de suivre leur évolution** sur 3 ans et mettre en œuvre des alertes en cas de dérive de consommations ;
- **d'établir des comparatifs** par rapport à des données nationales ou des classes de comparaison ;
- **d'exporter les données** pour les traiter dans les outils informatiques classiques.

La mutualisation au sein du SDE35 permet :

- **de mettre gratuitement les données à disposition des collectivités** (prise en charge financière par le SDE35) ;
- **de constituer une base de données complète** qui permette de mieux conseiller les collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- autorise M. le Maire à compléter et signer l'attestation destinée au SDE35 dans le cadre de la convention Dialege.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ : à 14 voix POUR**

## **7 - Objet : Participation financière à l'Ocspac – vacances d'été 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de juillet/août 2016 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 38 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours des dix-huit jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 366.32 € sur la période concernée.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- Décide d'autoriser le versement de la somme de 366.32 € à l'OCSPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances d'été 2016 ».
- Indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2016.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ : à 14 voix POUR**

## **8 - Objet : Achat illuminations de Noël – Choix du prestataire**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée, que suite à l'effacement des réseaux et à la pose de nouveaux lampadaires, de nouvelles décorations de Noël semblent nécessaires afin de décorer les rues Yvonnick Laurent et Pierre Hubert.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis concernant 18 décors de poteaux.

A l'issue de cette consultation et après analyse des deux offres reçues, la commission d'appel d'offre du 26 octobre 2016 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise Hubert Thézé Pyrotechnie d'un montant de 9 525.68 € HT qui est économiquement la plus avantageuse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Retient l'offre de l'entreprise Hubert Thézé Pyrotechnie d'un montant de 9 525.68 € HT
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

**9 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune 2016**

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget de la commune 2016 :

FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Art 615221 :	+ 30 000 €		
Entretiens et réparations bâtiments publics			
Art 615228 :	- 30 000 €		
Entretien et réparations autres bâtiments			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Art 2313 op 11	- 45 000 €		
Constructions			
Art 238 op 11	+ 45 000 €		
Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles			
Art 2188	+ 11 500 €		
Autres immobilisations corporelles			
2313	- 11 500 €		
Constructions			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget commune 2016 telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

## 10 - Objet : Construction d'un atelier technique

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir des entreprises pour la construction d'un atelier technique a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la Chronique Républicaine le 08/09/2016 et l'Ouest France 35 le 09/09/2016 avec une date limite de remise des plis fixée au 10 octobre 2016 – 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « centrale des marchés.com ». Les plis pouvaient être remis par voie dématérialisée ou sur support papier.

Trente-neuf plis ont été remis dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 10 octobre 2016, a procédé à l'ouverture des plis.

Le maître d'œuvre de l'opération, Mme Helbert du cabinet d'architecte Loussouarn, a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2016 ; cette dernière a procédé au classement des offres et a émis un avis sur l'entreprise à retenir.

M. le Maire propose de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- lot n°1 « gros œuvre/terrassement/maçonnerie/réseaux » : Entreprise LORAND pour un montant de base de 82 084.02 € HT
- lot n°2 « charpente » : Entreprise ROBIDEL pour un montant de base de 15 809.47 € HT
- lot n°3 « couverture bac acier/bardage bac acier » : Entreprise DUGUE pour un montant de base de 14 068.73 € HT
- lot n°4 « menuiseries extérieures aluminium » : Entreprise RETE pour un montant de base de 23 906.00 € HT
- lot n°5 « menuiseries intérieures/doublage/cloisons/isolation » : Entreprise LORAND pour un montant de base de 11 997.51 € HT
- lot n°6 « carrelage/faïence » : Entreprise BREL pour un montant de base de 3 853.60 € HT
- lot n°7 : « peinture » : Entreprise FC PEINTURE pour un montant de base de 3 056.95 € HT
- lot n°8 : « Electricité/chauffage/plomberie/sanitaire/VMC » : Entreprise ROUAULT pour un montant de base de 15 424.53 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient les offres des entreprises susvisées dans le cadre du marché « Construction d'un atelier technique » ;
- Indique que les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits pour cette opération au budget 2016 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec les entreprises susvisées.

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

**11 - Objet : Point d'information nouvelle association**

M. Sébastien Labbé, champion de France de dressage de chiens, présente son projet associatif concernant l'éducation canine. Le « Vieux-Vy-sport canin » permettrait l'initiation à deux disciplines de l'éducation canine : le ring et le pistage.

M. Labbé sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention pour acheter le matériel nécessaire au démarrage des cours ainsi que la mise à disposition d'un terrain et d'un petit local.

Le Conseil Municipal est favorable à l'arrivée de cette nouvelle association et doit étudier la demande financière et foncière.

Fin de la séance à 22h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 30 octobre 2016

Le Maire,

Pascal DEWASMES

